

**COMMUNICATION¹ 2019/24 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS
D'ENTREPRISES**

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
MB/IVB/edw

Date
20.12.2019

Chère Consœur,
Cher Confrère,

**Concerne: Consultation publique sur le projet de norme complémentaire
(version révisée 2020) aux normes ISA applicables en Belgique –
adaptation au Code des sociétés et des associations (délai : 31 janvier
2020)**

Conformément à l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, le Conseil de l'IRE soumet à consultation publique un projet de *norme complémentaire (version révisée 2020) aux normes ISA applicables en Belgique – Le rapport du commissaire dans le cadre d'un contrôle légal des comptes annuels ou consolidés et autres aspects relatifs à la mission du commissaire*. Cette consultation publique se terminera le 31 janvier 2020.

La norme complémentaire (déjà révisée en 2018) a été une nouvelle fois adaptée pour tenir compte du nouveau Code des sociétés et des associations. La norme n'entrera en vigueur qu'après l'approbation tant du Conseil supérieur des Professions économiques que du ministre de l'Economie, à savoir le 10^{ème} jour après la date de publication de l'avis d'approbation au Moniteur belge.

Notez toutefois, que le Code des sociétés et des associations – du moins les dispositions impératives qu'il contient – entrera déjà en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2020.

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

La norme complémentaire (révisée en 2018) qui est actuellement d'application ne sera, dès lors, pas encore adaptée au moment de l'entrée en vigueur des dispositions impératives du Code des sociétés et des associations. En ce qui concerne le régime transitoire du rapport de commissaire à cette date, il est fait référence à l'avis 2019/14 du 16 décembre 2019.

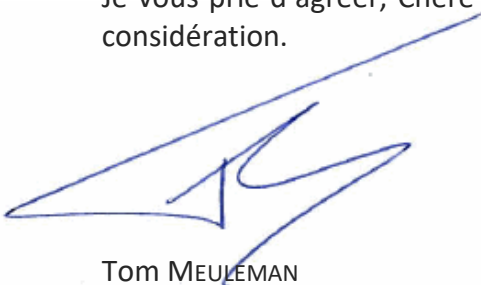
Cependant, dans la hiérarchie des normes, une loi prévaut sur une norme professionnelle. Afin de guider les réviseurs d'entreprises face à cette situation, le Conseil de l'IRE recommande d'appliquer de manière anticipative le projet de norme complémentaire (version révisée 2020) soumis à consultation publique, lors de la rédaction des rapports du commissaire, et ce à partir du 1^{er} janvier 2020.

Ci-joint, vous trouverez le projet de norme. Celui-ci est également disponible sur [le site de l'IRE](#).

Vous pouvez adresser vos commentaires jusqu'au **31 janvier 2020** à l'adresse suivante : tech@ibr-ire.be.

Sauf demande contraire de votre part, vos commentaires seront publiés sur le site internet de l'IRE à l'issue de la consultation publique.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Tom MEULEMAN
Président